

0311846N
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE VINCENT AURIOL
36 AVENUE DE SOREZE
31250 REVEL
Tel : 0534666940

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 21/10/2022

Réuni le : 08/11/2022

Sous la présidence de : Daniel Palpacuer

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

TARIFS PRESTATIONS HORS SRH VENDUS PAR LE COLLEGE

Le conseil d'administration approuve les tarifs suivants pour l'année 2023:

-les clefs perdues des ascenseurs de l'établissement seront facturées 43€ la cleF

-l'ensemble des autres clefs prêtées aux élèves seront facturées forfaitairement 10,00€ par clef.

-Les carnets de correspondance perdus : 5€

-Les cartes de self : 5€

-Les photocopies couleur : 0.10€/feuille

-Les photocopies NB : 0.05€/feuille

-Les manuels scolaires perdus seront facturés à la valeur du prix de rachat

-les manuels scolaires dégradés seront facturés comme suit :

Livre neuf : au prix d'achat

Livre bon état : 75% du prix d'achat

Livre usagé : 50% du prix d'achat

Livre très abîmé : 25% du prix d'achat avec un minimum d'encaissement de 8 €.

-Pour les CD, DVD ROM ou autres supports numériques fournis avec les manuels, la dégradation ou la perte sera facturée de 5€ pièce.

-Les livres de bibliothèque perdus ou dégradés seront facturés de la valeur du prix de rachat.

-Les dégradations commises par les élèves seront facturées du montant de la remise en état ou de son remplacement aux familles. Dans le cas où la remise en l'état serait faite par les agents de maintenance de l'établissement, le tarif correspondra à la valeur de la matière première utilisée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls :

0